

RAPPORT 2020

MISE EN OEUVRE DU DIH EN AFRIQUE DE L'OUEST

PARTICIPATION DES PAYS D'AFRIQUE DE L'OUEST
AUX TRAITÉS DE DROIT INTERNATIONAL
HUMANITAIRE (DIH) ET LEUR MISE EN OEUVRE AU
NIVEAU NATIONAL



ICRC

RAPPORT 2020

MISE EN OEUVRE DU DIH EN AFRIQUE DE L'OUEST

**PARTICIPATION DES PAYS D'AFRIQUE DE L'OUEST
AUX TRAITÉS DE DROIT INTERNATIONAL
HUMANITAIRE (DIH) ET LEUR MISE EN OEUVRE AU
NIVEAU NATIONAL**

TABLE OF CONTENTS

RAPPORT DE LA 17^{ème} RÉUNION D'EXAMEN ANNUELLE CEDEAO - CICR SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE (DIH) EN AFRIQUE DE L'OUEST	1
CONTEXTE, OBJECTIFS ET FORMAT DE LA REUNION.....	1
SESSION D'OUVERTURE	2
RAPPORTS DES REPRESENTANTS DES ETATS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DIH	3
Tableau comparatif 1 : Priorités nationales de DIH fixées pour 2021	5
SESSIONS TECHNIQUES	7
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS FINALES	7
CEREMONIE DE CLÔTURE.....	8
Annexe I : Note Conceptuelle.....	9
Annexe II : Agenda/Ordre du jour de la réunion	15
Annexe III : Engagement commun des Etats membres de la CEDEAO	18
Annexe IV : Résolution De la XXXIIIE Conférence Internationale De La Croix-Rouge Et Du Croissant-Rouge, Genève (Suisse) 9-12 Décembre 2019	20
Annexe V : Liste des Participants	23

RAPPORT DE LA 17^{ÈME} RÉUNION D'EXAMEN ANNUELLE CEDEAO - CICR SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE (DIH) EN AFRIQUE DE L'OUEST

ABUJA, NIGERIA 1^{ER} - 2 DÉCEMBRE 2020

LIEU : VIRTUEL – ZOOM

CONTEXTE, OBJECTIFS ET FORMAT DE LA REUNION

Dans les situations de conflits armés, autant les traités de droit international humanitaire (DIH) que le DIH coutumier imposent aux parties en conflit (Etats et groupes armés non étatiques) des obligations visant à protéger les personnes qui ne participent pas ou plus aux hostilités et à restreindre les moyens et méthodes de guerre. Plusieurs Etats de la CEDEAO ont déjà expérimenté ou traversent actuellement des situations de conflits armés à caractère non international ou d'autres situations graves de violence généralisée entraînant des conséquences humanitaires.

Cette année, la pandémie de COVID-19 a perturbé la vie quotidienne dans de nombreuses parties du monde, y compris dans les Etats de la CEDEAO et a aggravé la situation des victimes de conflits armés et d'autres situations de violence. Pour ceux qui vivent déjà cette situation désastreuse, la propagation du virus aggrave davantage la menace qui pèse sur leur vie, leurs moyens de subsistance, leur dignité et leur accès à l'aide humanitaire. D'où l'importance et l'urgence, pour les États membres de la CEDEAO, de déterminer comment la pandémie affecte la réponse humanitaire dans les contextes de conflits armés et d'autres situations de violence, ainsi que la meilleure manière de garantir la satisfaction des besoins des personnes touchées par les conflits armés et les types de violence qui y sont liés.

C'est dans un tel contexte que s'est tenu, les 1^{er} et 2 décembre 2020, la 17^{ème} édition de la réunion d'examen annuelle sur la mise en œuvre du DIH en Afrique de l'Ouest, organisée par la Commission de la CEDEAO, en collaboration avec le CICR.

Cette 17^{ème} Réunion, qui pour la première fois se tenait sous un format virtuel en raison de la pandémie de la COVID-19, visait à :

- Faire le point sur les progrès réalisés par les États membres dans la mise en œuvre du plan d'action de la CEDEAO en matière de DIH et de l'engagement connexe de la CEDEAO lors de la 33^e Conférence internationale;
- Renforcer les capacités techniques des États membres (EM), faciliter et soutenir le dialogue entre homologues des États membres sur la mise en œuvre du DIH en général et sélectionner des thèmes concernant la région de la CEDEAO ;

- Faciliter le dialogue entre les États membres sur leur réponse à la pandémie en relation avec la COVID-19, en particulier dans les situations de conflits armés ;
- Renforcer la collaboration entre la CEDEAO et le CICR et, par conséquent, le soutien du CICR aux États membres de la CEDEAO dans la mise en œuvre du DIH.

Tous les États membres de la CEDEAO, hormis le Sénégal, étaient représentés à cette réunion (*cf liste des participants en annexe*).

En outre, pour la première fois, les représentants résidents de la CEDEAO au sein des États membres ont été conviés à la réunion. Cette première traduisait la volonté de la CEDEAO d'impliquer ses représentants résidents dans le soutien à apporter aux autorités étatiques quant à la réalisation de leurs priorités en matière de mise en œuvre du DIH au plan national.

SESSION D'OUVERTURE

La cérémonie d'ouverture a été marquée par le discours de bienvenue de la Commissaire des Affaires sociales et du Genre de la Commission de la CEDEAO, Dr. Siga Fatima Jagne et l'allocution du chef de la délégation du CICR, M. Eloi Fillion, par ailleurs représentant accrédité auprès de la CEDEAO. Un discours introductif de la directrice du département droit et politique au sein du CICR, Mme Helen Durham, a par la suite été prononcé avant de procéder à l'adoption de l'ordre du jour et au début des travaux.

Discours de bienvenue de la Commissaire des Affaires sociales et du Genre de la Commission de la CEDEAO, Dr. Siga Fatima Jagne.

Lors de son discours, le Dr. Siga Fatima Jagne a souligné l'importance de la collaboration entre la CEDEAO et le CICR dans la promotion et la mise en œuvre du DIH et a indiqué que l'accent mis sur le DIH contribuera à la réalisation de la paix et de la stabilité dans la région. Elle a également indiqué les effets de la COVID-19 sur l'accès humanitaire dans la région. Elle a remercié le CICR pour le partenariat et a indiqué que la mise en œuvre du plan d'action conjoint entre la CEDEAO et le CICR contribuera à la protection des personnes les plus vulnérables dans les situations de conflit.

Elle a également souligné la nécessité d'une coordination efficace dans la mise en œuvre des actions entre la Commission de la CEDEAO, le CICR et les États membres, tant au niveau national qu'au niveau régional. Elle a fait part de l'engagement de la Commission, en collaboration avec le CICR, à suivre avec les États membres la mise en œuvre de leurs priorités et du plan d'action DIH 2019-2023, à fournir des orientations aux États membres pour une mise en œuvre efficace du plan d'action et à soutenir son suivi et son évaluation.

Allocution du chef de la délégation du CICR et représentant accrédité auprès de la CEDEAO, M. Eloi Fillion

Prenant la parole, Monsieur Eloi Fillion a commencé par souhaiter la bienvenue aux participants et indiqué que la collaboration en matière de promotion du DIH entre le CICR et la Commission de la CEDEAO remonte à près de 20 ans. Il a salué l'engagement de plusieurs États membres à renforcer le respect du DIH, en particulier lors de la pandémie de COVID-19 et indiqué que leur riche expérience sera utile pour aborder les questions mises en évidence dans le thème de cette année. Il a exprimé la nécessité des participants à la réunion de reconnaître l'impact de la pandémie et sa contribution à la vulnérabilité des victimes de conflits armés et d'autres situations de violence.

Il a estimé que les États membres dans cette situation doivent faire preuve d'un esprit régional pour reconnaître l'impact combiné de la pandémie et des violations du DIH en cette période difficile et qu'il est nécessaire de mettre en place un mécanisme de sauvegarde pour garantir que ces victimes soient protégées de manière adéquate conformément au DIH.

Il a également indiqué que la réunion était l'occasion de donner suite à l'engagement pris par les États membres lors de la 33^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur la mise en œuvre du DIH dans les États membres et la région, cet engagement constituant une étape importante pour atteindre cet

objectif. Il a conclu en réitérant l'engagement du CICR à promouvoir le DIH et le plan d'action de la CEDEAO en Afrique de l'Ouest par le biais de sa collaboration avec la Commission de la CEDEAO et les États membres.

Discours introductif de la Directrice du département droit et politique au sein du CICR, Mme Helen Durham

Helen Durham a commencé son discours en souhaitant la bienvenue aux participants et par des remerciements à l'endroit des États membres de la CEDEAO pour l'avoir invitée à participer pour la première fois à la réunion annuelle CEDEAO-CICR sur le DIH, qu'elle suit pourtant depuis de nombreuses années. Elle a salué la Commission de la CEDEAO pour sa collaboration avec le CICR qui s'étend sur près de 20 ans dans le domaine de la mise en œuvre du DIH.

Elle a félicité la Commission de la CEDEAO, le CICR et les États membres pour l'adoption réussie de l'engagement des États membres de la CEDEAO et la participation de l'organisation sous-régionale à la 33^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Comme elle a tenu à le souligner, il s'agissait d'un événement sans précédent puisque c'était la première fois que des États africains soumettaient un engagement conjoint lors de la conférence internationale. Elle a également félicité la CEDEAO qui, pour la première fois, a participé à la conférence internationale en tant qu'observatrice et le Burkina Faso qui a soumis ses propres engagements en matière de DIH.

Elle a estimé que les pandémies telles que la Covid-19 constituent un défi supplémentaire pour les victimes de conflits armés et d'autres situations de violence. Elle a indiqué que ces victimes sont également touchées par le changement climatique, ce qui aggrave encore leur situation, en particulier pendant la pandémie, car l'éloignement social, les mesures sanitaires et la fermeture des frontières aggravent davantage la situation difficile de ces victimes qui se trouvent dans des camps de personnes déplacées, dans des communautés hôtes ou qui tentent de fuir la violence. Elle a reconnu la souveraineté des États membres et la nécessité de mettre en place certaines mesures pour lutter contre la pandémie, mais a indiqué que ces mesures doivent être conformes au DIH, car celui-ci prévoit des garanties cruciales pour protéger les victimes de conflits armés, les communautés, les populations vulnérables, le personnel et les installations de santé. Elle a conclu en réaffirmant l'engagement du CICR à promouvoir le DIH et le plan d'action de la CEDEAO en Afrique de l'Ouest par le biais de sa collaboration avec la Commission de la CEDEAO et les États membres, ainsi que la nécessité de poursuivre la mise en œuvre du plan d'action dans la région.

A l'issue de ces discours et cette allocution, le représentant du Ghana a été désigné pour présider cette 17^{ème} réunion annuelle CEDEAO-CICR, le Ghana assurant la présidence de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO. Il a été par la suite procédé à l'adoption de l'ordre du jour annexé au présent rapport, avant le début des travaux.

RAPPORTS DES REPRESENTANTS DES ETATS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DIH

Après la session d'ouverture, chaque État Membre a été invité à procéder à l'examen annuel de ses mesures de mise en œuvre du DIH en présentant tout succès enregistré dans ce domaine entre 2019 et 2020 et à définir ses priorités du DIH au titre de l'année 2021. S'agissant de l'établissement des priorités nationales du DIH pour 2021, il a été rappelé aux États Membres de s'efforcer d'aligner leurs priorités avec le Plan d'action de la CEDEAO sur le DIH (2019-2023).

Sur les 14 États membres représentés à cette 17^{ème} réunion, 12 ont fait rapport sur la mise en œuvre de leurs priorités relatives au DIH définies pour 2020 et au plan d'action de la CEDEAO en matière de DIH, avant de présenter leurs priorités pour 2021. Il s'agit du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Gambie, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, du Libéria, du Mali, du Niger, du Nigéria et du Togo.

Il ressort en général de l'ensemble de ces présentations que la réalisation des priorités 2020 n'a pas pu être effective en raison de la pandémie de COVID-19 qui a contraint à suspendre un certain nombre d'actions dans le domaine de la mise en œuvre du DIH.

Ainsi, pour les 12 Etats qui avaient formulés des priorités pour l'année 2020 lors de la réunion de 2019, celles-ci ont dû être reconduites au titre de l'année 2021.

Concernant le Bénin, le Cap Vert et le Ghana qui n'étaient pas représentés à la réunion annuelle de 2019, ce sont les priorités DIH définies lors de la réunion de 2018, au titre de l'année 2019, qui devront continuer à être considérées en 2021 (cf Rapport annuel 2018).

TABLEAU COMPARATIF 1 : PRIORITÉS NATIONALES DE DIH FIXÉES POUR 2021

	BURKINA FASO	CÔTE D'IVOIRE	GAMBIE	GUINÉE	GUINÉE-BISSAU	LIBÉRIA
Priorités nationales relatives au DIH 2021	<p>1. Mise en œuvre du Plan d'action du DIH de la CEDEAO 2019-2023</p> <p>2. Renforcement des capacités en DIH des forces nationales de sécurité et de défense, en particulier sur la protection des enfants dans les conflits armés et les violences sexuelles</p> <p>3. Diffusion du DIH auprès de la population civile</p> <p>4. Mise en œuvre du plan d'action pour l'identification des biens culturels</p>	<p>1. Adoption d'une loi sur la protection de l'emblème</p> <p>2. Ratification du protocole additionnel III aux Conventions de Genève</p> <p>3. Élaboration par la Commission de DIH d'un plan d'action national pour la mise en œuvre du DIH.</p>	<p>1. Mise en œuvre du traité sur le commerce des armes (TCA)</p>	<p>1. Mise en place d'une Commission nationale de DIH</p> <p>2. Séances de sensibilisation sur le DIH à l'intention des forces armées.</p> <p>3. Renforcement des soins de santé en milieu carcéral.</p> <p>4. Ratification de la Convention de Kampala</p>	<p>1. Ratification de la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et du Protocole facultatif à la Convention sur les droits des enfants relatif à l'implication des enfants dans les conflits armés</p> <p>2. Adoption d'une loi de mise en œuvre du Statut de Rome, à intégrer au nouveau code pénal une fois que celui-ci sera adopté.</p> <p>3. Réalisation d'une Étude sur l'état de la mise en œuvre du DIH en Guinée Bissau</p> <p>4. Adoption d'une loi sur l'emblème par l'Assemblée Nationale</p> <p>5. Mise en place d'un mécanisme de coordination interne entre les acteurs agissant dans le domaine du DIH</p>	<p>1. Amendement du Code pénal pour intégrer la répression des violations des Conventions de Genève</p> <p>2. Diffusion du DIH au sein des forces armées et de sécurité</p> <p>3. Mise en œuvre de la Convention de Kampala.</p> <p>4. Mise en œuvre du TCA</p>

	MALI	NIGER	NIGÉRIA	SÉNÉGAL	SIERRA LEONE	TOGO
Priorités nationales relatives au DIH 2021	<ol style="list-style-type: none"> 1. Poursuite et intensification de la formation des forces armées et de sécurité, ainsi que des acteurs judiciaires, pour une mise à jour en matière de DIH (reporté de 2018) 2. Poursuite de l'opérationnalisation du groupe de travail sur le DIH hébergé au sein de la Commission droits de l'homme 3. Continuation des travaux de relecture des Codes (Code pénal et Code de procédure pénale) 4. Ratification des instruments de DIH non encore ratifiés 5. Adoption de la loi de mise en œuvre de la Convention de Kampala 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Adoption d'une loi sur les armes (reportée de 2018) 2. Adoption d'un décret d'application de la loi sur les personnes déplacées internes 3. Promotion des règles du DIH dans les forces armées à travers la nomination de conseillers juridiques 4. Renforcement des capacités de la commission de DIH nouvellement créée en vue de la mise en œuvre du POA de la CEDEAO 5. Élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action pour la mise en œuvre du DIH 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ratification de la Convention sur les armes à sous-munitions 2. Formation des membres de la commission nationale de DIH 3. Visite stratégique de la Commission nationale du DIH à l'Assemblée nationale 4. Adoption du projet de loi (2005) sur la mise en œuvre des Protocoles Additionnels aux Conventions de Genève 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Création d'une Commission nationale de DIH 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Restructuration du comité national du DIH 2. Élaboration d'un plan d'action national conforme au Plan d'action de la CEDEAO 3. Diffusion du DIH 4. Mise en œuvre des traités de DIH déjà ratifiés. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réactivation de la commission nationale de DIH (reporté de 2018) 2. Finalisation de l'adoption du code de procédure pénale conformément au nouveau code pénal (loi N ° 2015-10 du 24 novembre 2015) (reporté de 2018) 3. Adoption d'une loi sur les armes 4. Etat de lieux des conventions de DIH non ratifiées

SESSIONS TECHNIQUES

Le deuxième jour, un discours introductif sur les thématiques à aborder a été prononcé par la Directrice du département droit et politique du CICR, Mme Helen Durham.

Par la suite, les sessions techniques suivantes ont donné lieu à des présentations suivies d'échanges :

1. L'accès humanitaire pendant les pandémies.
2. La protection des détenus pendant les pandémies.
3. L'usage de la force dans l'application de la loi pendant les pandémies.
4. Le suivi de la 33^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge : conclusions et recommandations.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS FINALES

La 17^{ème} réunion annuelle CEDEAO-CICR sur la mise en œuvre du DIH en Afrique de l'Ouest s'est achevée par l'adoption de recommandations en lien avec chacune des thématiques abordées, ainsi qu'il suit :

1. Les États membres et la Commission de la CEDEAO ont convenu de la nécessité d'une coopération plus étroite avec les représentants de la CEDEAO dans les pays afin d'accélérer les actions relatives à la mise en œuvre du DIH.
2. Les États membres et la Commission de la CEDEAO ont convenu de la nécessité d'élaborer une approche globale et systémique pour assurer la mise en œuvre du DIH pendant la pandémie COVID-19, à travers :
 - La désignation de points de convergence au sein des institutions chargées de l'application de la loi, de la sécurité nationale et des forces armées pour assurer le respect du DIH au niveau des unités ou des opérations ;
 - La mise en place d'équipes nationales de surveillance du DIH et du droit international des droits de l'homme (DIDH) dans les États membres, composées des commissions nationales du DIH et/ou des droits de l'homme, ainsi que d'autres organisations de la société civile ;
 - L'utilisation de la technologie pour assurer un contrôle efficace de l'usage de la force, par exemple l'utilisation de caméras de téléphones portables, etc. ;
 - L'établissement de plans d'urgence nationaux de préparation à une pandémie et la planification pendant une pandémie.
 - Une représentation appropriée des acteurs humanitaires, y compris des organisations humanitaires indépendantes, dans la préparation à la pandémie ;
 - La formation des forces de sécurité au DIH, notamment sur des thèmes tels que l'accès humanitaire, le recours à la force et la protection des détenus en cas de pandémie ;
 - La mise en place d'installations sanitaires dans le cadre de la réponse humanitaire pendant les pandémies, y compris pour les personnes détenues dans les centres de détention.
3. Un suivi efficace de l'engagement de la CEDEAO sur la *mise en œuvre, la domestication et la diffusion du DIH en Afrique de l'Ouest* à la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (CI).
4. La présentation, à la Commission de la CEDEAO et au CICR, par les États membres de la CEDEAO, du questionnaire sur le DIH dûment rempli et de rapports volontaires sur la mise en œuvre du DIH, en lien avec l'engagement pris à la 33^e Conférence internationale et le Plan d'action de la CEDEAO sur le DIH 2019-2023.

CEREMONIE DE CLÔTURE

Cette 17^{ème} réunion annuelle CEDEAO-CICR sur la mise en œuvre du DIH a été clôturée par l'allocution de la Cheffe de la Division sécurité humaine et société civile à la Commission de la CEDEAO, qui s'exprimait au nom du Directeur des affaires humanitaires et sociales, Dr. Sintiki T. Ugbe. Le Chef de la délégation du CICR à Abuja et le président de la réunion, représentant du gouvernement du Ghana, ont également prononcé des allocutions de clôture.

Dans leurs diverses observations finales, ces autorités ont souligné l'importance du DIH pour l'Afrique de l'Ouest, compte tenu de son expérience actuelle des conflits, des situations d'insurrection et du terrorisme, drainant leur lot de réfugiés et personnes déplacées, en particulier pendant cette pandémie.

Les délégués des États membres ont été félicités pour leurs contributions à la réunion et leur engagement à promouvoir le DIH et l'état de droit en Afrique de l'Ouest. L'étroite collaboration entre la Commission de la CEDEAO et le CICR a également été soulignée comme étant importante pour faire avancer le travail sur le DIH dans la région.

L'engagement pris par les États membres lors de la 33^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a été considéré comme une déclaration d'engagement importante et une base pour une mobilisation continue en faveur du respect du DIH.

Les participants ont été instamment priés d'encourager la mise en œuvre immédiate des conclusions et des recommandations de la réunion dans leurs différentes capitales et de la garantir.

ANNEXE I : NOTE CONCEPTUELLE

RÉUNION ANNUELLE D'EXAMEN CEDEAO-CICR SUR LA MISE EN ŒUVRE TRAITÉS DE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST, CONFÉRENCE VIRTUELLE, 1 – 2 DECEMBRE 2020

A. CONTEXTE

De nombreux États membres (EM) de la région de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) (dont le Mali, le Niger, le Burkina Faso ou le Nigéria) subissent les conséquences humanitaires désastreuses résultant des conflits armés et d'autres situations de violence. Il s'agit notamment des déplacements internes, de l'augmentation des cas de violence sexuelle, du manque d'accès aux soins de santé et d'une situation alimentaire fragile.

Dans les situations de conflit armé, les traités de droit international humanitaire (DIH), ainsi que le DIH coutumier, imposent des obligations aux parties au conflit (à la fois les États et les groupes armés non étatiques) de protéger ceux qui ne participent pas ou plus hostilités et de restreindre les moyens et les méthodes de guerre. Les États membres de la CEDEAO (EM) ont été de plus en plus actifs dans la ratification ou l'adhésion aux traités relatifs au DIH, mais la ratification n'est que la première étape. La ratification des traités doit être suivie de mesures supplémentaires pour mettre en œuvre efficacement ces traités, y compris l'intégration des traités dans les cadres juridiques, procédures, pratiques et formations nationales.

B. COLLABORATION CEDEAO-CICR SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DIH

Depuis 2001, la Commission de la CEDEAO et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) collaborent pour promouvoir le respect du DIH, notamment en intégrant les traités de DIH dans les cadres juridiques nationaux.¹

Cette relation de collaboration fructueuse de 20 ans a établi une coopération continue et percutante avec la Direction des affaires humanitaires et sociales (DHSA) dans la promotion de la domestication du DIH dans les États membres, les discussions et interactions politiques, et la Direction des affaires politiques, de la paix et de la sécurité. (PAPS), en organisant une formation sur le DIH pour la Force en attente de la CEDEAO, en apportant un soutien aux politiques de prolifération des armes nucléaires et en faisant en sorte que les mesures de lutte contre le terrorisme soient conformes au DIH et aux droits de l'homme.

¹ Le mémorandum d'accord entre la Commission de la CEDEAO et le CICR a été signé en février 2001 et définissait des axes opérationnels comprenant: la convocation de conférences et autres réunions; entreprendre des activités conjointes pour atteindre des objectifs communs; et fournir une coopération technique sur des sujets d'intérêt mutuel. Un autre protocole d'accord a été signé entre le Parlement de la CEDEAO et le CICR en 2010, qui invite le CICR à assister aux sessions parlementaires en tant qu'observateur. Le CICR est présent en plénière depuis 2011. Cette relation s'est développée depuis lors, le CICR ayant fait une présentation sur le DIH en plénière en 2018 et menant également une enquête conjointe sur la protection de l'accès aux soins pour les personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI) en la région de la CEDEAO qui sera présentée à la plénière en 2021.

Une activité clé mise en œuvre dans le cadre de cette collaboration est la réunion annuelle d'examen de la mise en œuvre du DIH en Afrique de l'Ouest. La coopération entre la CEDEAO et le CICR a conduit à l'adoption du premier Plan d'action de la CEDEAO sur la mise en œuvre du droit international humanitaire (DIH, 2012-2017, prolongé jusqu'en 2018). C'est à ce stade que les Séminaires annuels sur le DIH qui se sont tenus de 2001 à 2008 ont adopté les perspectives programmatiques et ciblées des réunions d'examen annuelles. Le Plan d'action du DIH 2009-2014 a établi des paramètres programmatiques, y compris des objectifs que la Région et les États membres doivent atteindre en améliorant progressivement le respect et le respect du DIH. Par la suite, à la demande des États membres en 2013, les indicateurs de résultats relatifs aux objectifs stratégiques spécifiques du plan d'action ont été élaborés à titre d'orientation pour la mise en œuvre du plan d'action.

La mesure de la mise en œuvre à partir de 2012 a été effectuée chaque année grâce à l'application du questionnaire sur le DIH aux États membres et à la production d'un rapport de synthèse annuel sur la mise en œuvre générale du DIH dans la région. Cela a culminé en 2016 avec la publication du premier rapport régional sur le DIH pour l'Afrique de l'Ouest et sa présentation à la Conférence mondiale sur le DIH la même année. Les réunions d'examen annuelles, doublées de séminaires de formation, ont été au cœur du renforcement des capacités, de la détermination des lacunes, des défis et des bonnes pratiques et de l'identification des actions de suivi pour le soutien de la CEDEAO et du CICR au niveau national dans les États membres. Cette combinaison d'assistance technique et d'examen par les pairs contribue à garantir le respect et l'intégration du DIH dans la législation et les mesures pratiques adoptées par les États membres.

Suite aux collaborations fructueuses entre la CEDEAO et le CICR, la 16e réunion annuelle d'examen qui s'est tenue en 2019 a été une occasion sans précédent pour les États membres de la CEDEAO de valider un engagement à la 33e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. En soumettant cet engagement, les États membres se sont engagés à mettre pleinement en œuvre le Plan d'action du DIH de la CEDEAO (2019-2023) (POA)² au niveau national et dans toute la région. Le POA du DIH de la CEDEAO a été discuté et validé par tous les États membres lors de la précédente réunion annuelle d'examen en 2018.

C. JUSTIFICATION

À la lumière des restrictions de voyage en cours en raison de la pandémie de Covid-19, la 17e réunion annuelle d'examen se tiendra virtuellement.

La pandémie actuelle du COVID-19 affectant toutes les nations du monde, y compris les États membres de la CEDEAO, a conduit les États membres à prendre des mesures extraordinaires dans le but de limiter la propagation de la pandémie. La pandémie COVID-19 a perturbé la vie quotidienne dans de nombreuses régions du monde et a aggravé la situation des victimes de conflits armés et d'autres situations de violence également dans la région de la CEDEAO.

Pour ceux qui sont déjà confrontés à des conflits armés et à d'autres situations de violence, la propagation du virus aggrave encore la menace qui pèse sur leur vie, leurs moyens de subsistance, leur dignité et leur accès à l'assistance humanitaire. Par conséquent, il est urgent de déterminer, parmi les États membres de la CEDEAO, comment la pandémie affecte la réponse humanitaire dans le contexte des conflits armés et des situations analogues et de déterminer la meilleure façon de garantir que les besoins des personnes touchées par les conflits armés et les types de violence connexes rencontrés.

Par conséquent, la 17e réunion annuelle d'examen fournit une plate-forme aux États membres pour discuter de la manière dont le DIH et les cadres juridiques connexes fournissent des garanties cruciales lors de pandémies telles que Covid-19. La réunion fournira aux États membres des conseils techniques spécifiques sur certains thèmes de DIH en relation avec le respect des garanties du DIH pendant les pandémies, ainsi que sur la facilitation des discussions entre pairs sur la manière dont les garanties du DIH devraient façonner la réponse à la pandémie ; partage de l'expertise technique et des meilleures pratiques sur les défis de la lutte contre la pandémie en relation avec le DIH et le DIDH.

2 ECOWAS Specific Pledge to the 33rd International Conference of the Red Cross and Red Crescent, Implementation, domestication, dissemination of international humanitarian law (IHL) in West Africa: <https://rcrcconference.org/pledge/mise-en-oeuvre-transposition-dans-les-lois-nationales-et-diffusion-du-droit-international-humanitaire-dih-en-afrique-de-louest/>

En outre, avant la tenue de la réunion annuelle d'examen, une réunion virtuelle des représentants spéciaux et permanents de la CEDEAO dans les 15 États membres aura lieu pour sensibiliser les représentants au programme de DIH, les informer de la réunion annuelle d'examen et solliciter leur engagement dans la promotion du DIH dans les États membres respectifs.

D. ACTIVITÉS PROPOSÉES CEDEAO-CICR 2020

1. Atelier De Renforcement Des Capacités En DIH Avec Les Représentants Permanents Et Spéciaux Des États Membres De La CEDEAO
2. 17e Réunion Annuelle D'examen Du DIH

E. ATELIER D'INITIATION AU DIH CEDEAO-CICR POUR LES REPRÉSENTANTS PERMANENTS ET SPÉCIAUX DES ÉTATS MEMBRES DE LA CEDEAO

OBJECTIFS

Les objectifs de cette réunion sont les suivants :

- Présenter la collaboration entre la CEDEAO et le CICR aux Représentants spéciaux et permanents qui les informent de la prochaine session d'examen annuelle et sollicitent leur participation ;
- Informer les représentants sur le plan d'action de la CEDEAO en matière de DIH et renforcer leurs capacités en matière de promotion du DIH dans les États membres ;
- Explorer et déterminer les moyens par lesquels les représentants spéciaux et permanents peuvent faire avancer le travail sur la mise en œuvre du DIH, y compris la signature, la ratification et la domestication des traités pertinents par les États membres de la CEDEAO.

I. MÉTHODOLOGIE

La réunion d'introduction se tiendra virtuellement via les outils de téléconférence de la CEDEAO (Microsoft Teams) en raison des restrictions de déplacement et de déplacement de Covid-19 dans la région de la CEDEAO. La réunion se tiendra pendant un (1) jour - 3 heures, avant la 17e réunion virtuelle annuelle d'examen du DIH et impliquera la participation d'experts thématiques et de points focaux de la CEDEAO et du CICR, ainsi que des représentants spéciaux et permanents de la CEDEAO.

II. POINTS À L'ORDRE DU JOUR

La réunion comprendra les éléments suivants:

- E-Arrivée des participants et introduction;
- Allocution d'ouverture du Directeur des Affaires Humanitaires et Sociales de la CEDEAO ;
- Briefing sur la collaboration CEDEAO-CICR ;
- Réunion d'information sur la 16e réunion annuelle d'examen du DIH, le plan d'action (2019-2023) et l'engagement des États membres à la 33e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ;
- Facilitation des discussions sur le rôle des représentants spéciaux et permanents de la CEDEAO dans la promotion du DIH et la mise en œuvre du Plan d'action du DIH de la CEDEAO ;
- Publication d'un communiqué par l'assemblée ;
- Remarques de clôture.

III. DÉTAILS DE LA RÉUNION

Dates : 30 Novembre 2020

Lieu : Abuja (Virtuel – Microsoft Teams)

F. 17E RÉUNION ANNUELLE D'EXAMEN DU DIH

I. OBJECTIFS

Les objectifs de cette réunion sont les suivants :

- Faire le bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre du POA DIH de la CEDEAO et de l'engagement connexe de la CEDEAO à la 33e Conférence internationale par les États membres;
- Renforcer les capacités techniques des États membres et faciliter et soutenir les échanges entre les États membres sur la mise en œuvre du DIH en général et sélectionner des thèmes pertinents pour la région de la CEDEAO;
- Faciliter les échanges d'égal à égal entre les États membres sur leur réponse aux pandémies liées au covid-19, en particulier dans les situations de conflits armés;
- Renforcer la collaboration entre la CEDEAO et le CICR dans la mise en œuvre du DIH dans les États membres et donner l'occasion au CICR de continuer à soutenir les missions de la CEDEAO dans les États membres sur la mise en œuvre du DIH.

II. 17e RÉUNION ANNUELLE D'EXAMEN DU DIH - MÉTHODOLOGIE

La réunion annuelle d'examen 2020 se tiendra virtuellement via des outils de téléconférence (Microsoft Teams) en raison des restrictions de déplacement et de déplacement de Covid-19 dans la région de la CEDEAO. La réunion se déroulera sur quatre jours (3 heures par jour) et impliquera la participation d'experts des États membres, d'experts thématiques de la CEDEAO et du CICR, et de représentants de la société civile et des organisations internationales concernées, les États membres comprendront des représentants du gouvernement et des parlementaires impliqués dans la mise en œuvre technique des traités de DIH dans leurs pays, ainsi que les membres des commissions nationales de DIH.

En préparation de la réunion annuelle, les rapports des États membres sur les développements clés du DIH depuis la dernière réunion annuelle d'examen du DIH CEDEAO-CICR seront rassemblés via un questionnaire de DIH élaboré pour aider les pays à se préparer à la réunion annuelle d'examen 2020 de la CEDEAO et du CICR.

La réunion annuelle d'examen du DIH présentera des rapports des États membres sur les progrès et les défis associés à la mise en œuvre de leurs priorités de DIH 2020, les mesures prises pour mettre en œuvre le POA du DIH de la CEDEAO et la déclaration de leurs priorités nationales en matière de DIH pour 2021. Les rapports rassemblés des États membres serviront de moyen pour la mise à jour de la section pertinente du rapport 2020 sur «*La mise en œuvre du DIH en Afrique de l'Ouest*».

En outre, la réunion d'examen du DIH comprendra également des présentations dirigées par les États membres avec des contributions techniques fournies par la CEDEAO, le CICR et d'autres experts sur la mise en œuvre du DIH dans une situation de pandémie, en particulier pendant le Covid-19. S'étendant sur cette question du DIH et de la pandémie, les États membres se pencheront sur l'accès humanitaire pendant les pandémies, la protection des détenus pendant les pandémies ainsi que l'utilisation de la force dans l'application de la loi pendant les pandémies. Les États membres examineront les lignes directrices énoncées dans le DIH, le POA du DIH de la CEDEAO et les exigences pour la protection des acteurs humanitaires et de la population pendant la pandémie.

En conclusion, la réunion développera davantage les résultats et le suivi de la 33e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, notamment : la résolution *Ramener le DIH à la maison: une feuille de*

route pour une meilleure mise en œuvre nationale du DIH³, la résolution Il est temps d'agir: épidémies et pandémies ensemble⁴, l'engagement de la CEDEAO⁵ et les engagements pris par les États membres.⁶

La réunion annuelle d'examen 2020 sera l'occasion pour les États membres de revoir leurs réglementations afin de s'adapter aux situations de pandémie et de mettre en œuvre leurs priorités de DIH afin de protéger la population vulnérable dans les conflits armés. À la fin de la réunion, les participants seront bien préparés à travailler avec les délégués de leurs pays pour améliorer leur législation, leurs réglementations, leurs politiques et leurs pratiques afin d'englober des réponses précises à la protection des populations vulnérables dans les conflits armés pendant une pandémie. Cela servira également d'exemple à d'autres centres régionaux pour imiter les efforts des États membres de la CEDEAO dans leur détermination à lutter contre la pandémie et à adhérer à leurs priorités en matière de DIH.

III. 17e RÉUNION ANNUELLE D'EXAMEN DU DIH - POINTS À L'ORDRE DU JOUR

La réunion abordera les questions suivantes :

- Session d'ouverture et discours liminaire sur le DIH pendant les pandémies ;
- Faire rapport sur la mise en œuvre du POA DIH de la CEDEAO et des priorités 2020 du DIH, et définir les priorités 2021 du DIH ;
- Sessions thématiques sur le DIH pendant la pandémie, l'accès humanitaire pendant les pandémies, la protection des détenus pendant les pandémies ainsi que le recours à la force dans l'application des lois pendant les pandémies ;
- Sessions sur les résultats et le suivi de la 33e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ;
- Session de clôture.

IV. DÉTAILS DE LA RÉUNION

Dates : 1-2 Décembre 2020

Lieu : Abuja (Virtuel – Microsoft Teams)

Participants : Trente (30) Experts Gouvernementaux Des 15 États Membres De La CEDEAO, Le Personnel De La CEDEAO, Le CICR Et D'autres Partenaires ;

Modalités de la Réunion : La réunion se tiendra virtuellement pendant env. 3-4 heures par jour pendant 4 jours. Il y aura une session d'ouverture et un conférencier principal, les participants des États membres feront des présentations sur les progrès et les défis liés à la mise en œuvre du POA DIH de la CEDEAO et de leurs priorités 2020 en DIH, ainsi que de définir leurs priorités 2021 en matière de DIH. Des sessions de questions et réponses suivront les présentations de groupe. Différents représentants des États membres animeront les séances. La CEDEAO, le CICR ou d'autres partenaires invités serviront d'experts techniques pour chaque session, fournissant des outils et des informations supplémentaires pour compléter les présentations.

3 https://rcrcconference.org/app/uploads/2019/10/33IC-DR-Bringing-IHL-home_EN.pdf

4 https://rcrcconference.org/app/uploads/2019/12/33IC_R3-Epidemic_Pandemic-resolution-adopted-ENing-CLEAN-EN.pdf

5 Engagement spécifique de la CEDEAO à la 33e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, mise en œuvre, domestication, diffusion du droit international humanitaire (DIH) en Afrique de l'Ouest: <https://rcrcconference.org/pledge/mise-en-oeuvre-transposition-dans-les-lois-nationales-et-diffusion-du-droit-international-humanitaire-dih-en-afrique-de-louest/>.

6 Tous les engagements de la 33e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont disponibles en ligne: <https://rcrcconference.org/about/pledges/search/>

Budget : La réunion se tiendra virtuellement. Par conséquent, les coûts budgétaires sont minimes. Cependant, les responsabilités seront partagées entre les partenaires. L'organisation de la réunion en utilisant les équipes Microsoft (CEDEAO et CICR), la mise à disposition du lieu d'interprétation (CEDEAO) (le CICR si les bureaux du CICR seront utilisés et la CEDEAO si les bureaux de la CEDEAO ou un lieu neutre seront utilisés), le transport des participants des États membres vers le lieu (CEDEAO), séance photo (CICR).

ANNEXE II : AGENDA/ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION

CEDEAO-CICR RÉUNION ANNUELLE D'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE (DIH) EN AFRIQUE DE L'OUEST 1-2 DÉCEMBRE 2020 (CONFÉRENCE VIRTUELLE)

THÈME 2020 : LE DIH PENDANT LES PANDÉMIES

JOUR 1: 1 DÉCEMBRE, 2020	
9:45 – 10:00	Connexion des participants au lien de la réunion
SÉANCE D'OUVERTURE	
Président de la réunion : La République du Ghana, président la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO	
Modérateur : Dr Sintiki Tarfa Ugbe, Directeur des Affaires Humanitaires et Sociales, CEDEAO	
10:00 – 10:05	Allocution de Bienvenue du Commissaire, Affaires Sociales et Genre Dr. Siga Fatima Jagne
10:05 – 10:10	Allocution du Représentant permanent du Nigéria auprès de la CEDEAO Amb. Babatunde Nurudeen
10:10 – 10:15	Allocution du représentant accrédité du CICR auprès de la CEDEAO Mr. Eloi Fillion
10:15 – 10:20	Déclaration liminaire de l'Ambassadeur du Ghana au Nigéria et Représentant permanent auprès de la CEDEAO Amb. ...
10:20 – 10:30	Élection du bureau et adoption de l'ordre du jour
10:30 – 11:00	KEYNOTE - Introduction au thème principal de la réunion annuelle : DIH et pandémies Président / Vice-président de la CEDEAO Directeur du droit et des politiques du CICR
SESSION RAPPORTS :	
Mise en œuvre du Plan d'action DIH de la CEDEAO (2019-2023) et des priorités nationales DIH 2020 ; Perspectives des priorités du DIH pour 2021 Modérateur: CEDEAO	
11:00 – 11:15	Rapports des représentants des États Membres Benin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire

JOUR 1: 1 DÉCEMBRE, 2020	
11:15 – 11:30	Questions et Reponses
11:30 - 11:45	Rapports des représentants des États membres Cape Verde, The Gambia, Ghana
11:45 - 12:00	Questions et Reponses
12:00 - 12:15	Rapports des représentants des États membres Guinée, Guinée Bissau, Liberia
12:15 – 12:30	Questions et Reponses
12:30 – 12:45	Rapports des représentants des États membres Mali, Niger, Nigeria
12:45 – 13:00	Questions et Reponses
13:00 – 13:15	Rapports des représentants des États membres Senegal, Sierra Leone, Togo
13:15 – 13:30	Questions et Reponses
13:30 – 13:45	Récapitulatif et Remarques Finales Commission de la CEDEAO

JOUR 2: 2 DÉCEMBRE, 2020	
09:45 – 10:00	Connexion des participants au lien de la réunion
SESSIONS THÉMATIQUES	
Modérateur: CEDEAO	
10:00 – 10:30	Session Thématique 1 : Accès Humanitaire pendant les pandémies États membres Présentateurs : Burkina Faso, Nigéria Experts techniques: – CEDEAO – Coordinateur juridique, CICR Abuja
10:30 – 11:00	Discussion Plénière
11:00 - 11:30	Session Thématique 2 : Protection des détenus pendant les Pandémies États membres Présentateurs : Côte d'Ivoire, Mali Experts techniques: – CEDEAO – Coordinateur de la Protection, CICR Abuja (à confirmer)
11:30 – 12:00	Discussion Plénière

JOUR 2: 2 DÉCEMBRE, 2020	
12:00 – 12:30	Session Thématique 3 : Recours à la force dans l'application de la loi pendant les Pandémies États Membres présentateurs : Togo, Guinée Experts techniques: – CEDEAO – Coordonnateur des Relations avec les Forces Armées, CICR Abuja
12:30 – 13:00	Discussion Plénière
SESSION Sur La 33ème Conférence Internationale de La Croix-Rouge et du Croissant-Rouge : Résultats et Suivi	
13:00 – 13:30	Modérateur : Niger Facilitateurs : CEDEAO, CICR
13:30 – 14:00	Discussion Plénière
14:00 – 14:10	Adoptions des recommandations et résolutions lors de la réunion
SESSION DE CLÔTURE	
Modérateur: CEDEAO	
14:10 – 14:15	Remarques du Dr Siga Fatima Jagne Commissaire Aux Affaires Sociales Et Au Genre, Commission de la CEDEAO
14:15 – 14:20	Remarques de l'Amb. Babatunde Nurudeen Représentant Permanent du Nigéria Auprès de la CEDEAO
14:20 – 14:25	Allocution de M. Eloi Fillion Chef de Délégation, CICR Abuja
14:25 – 14:30	Déclaration de Clôture de l'Ambassadeur du Ghana au Nigéria et Représentant Permanent auprès de la CEDEAO

ANNEXE III : ENGAGEMENT COMMUN DES ETATS MEMBRES DE LA CEDEAO



Power of humanity

33rd International Conference
of the Red Cross and Red Crescent
9-12 December 2019, Geneva



ECOWAS Specific Pledge to the 33rd International Conference of the Red Cross and Red Crescent

Pledge Title:

IMPLEMENTATION, DOMESTICATION, DISSEMINATION OF INTERNATIONAL HUMANITARIAN LAW (IHL) IN WEST AFRICA

Type of Pledge: SPECIFIC (JOINT)

State(s) / National Society(ies) / other Humanitarian Partner(s):

Please indicate who is a signatory party to this pledge.

Pledge for the Period 2019–2023:

A) Preamble

Deeply concerned by the dire humanitarian situation facing populations affected by armed conflicts in West Africa.

Recognizing the importance of working towards effective implementation and dissemination of IHL.

We, the undersigned Member States of ECOWAS, pledge to work to fully implement, the ECOWAS Plan of Action on Implementation of IHL in West Africa (2019-2023) (hereinafter the ECOWAS IHL Plan of Action) validated in 2018, nationally and across the region.

We, the undersigned ECOWAS Member States, commit to implementing the ECOWAS IHL Plan of Action; with ongoing dialogue and regular exchange of information between our National IHL Committees/similar entities responsible for IHL and the ECOWAS Commission and ICRC delegations in West Africa. The ECOWAS IHL Plan of Action covers Ratification of IHL Treaties, Requirements for strong National Committees and similar entities on IHL, and the Thematic areas of: Sexual Violence in Armed Conflict, Protection of Children, Protection of Health Care and of the Red Cross and Red Crescent Emblem, Repression of IHL Violations, Migrants and IDPs, Arms Control, Counter-Terrorism, the Use of Force in Law Enforcement, the Penal Repression of IHL Violations and the Dissemination of IHL.

B) Action Plan

We, the undersigned Member States of ECOWAS, having validated the ECOWAS IHL Plan of Action, pledge for the years 2019-2023:

1) To establish National Committees and similar entities on IHL where they do not exist (after the model suggested by the ICRC Guidelines for NCIHL), and to reinforce existing National Committees and similar entities on IHL, by:

(a) ensuring they have adequate resources to fulfil their mandate effectively; and

Handwritten signature

2

- (b) strengthening the cooperation between National IHL Committees and similar entities responsible for IHL, through the attendance and active participation in the ECOWAS-ICRC Review Meetings and other activities on Implementation of IHL in West Africa, as well as the next universal meeting of NCiHLs.
- 2) To carry out an analysis of the areas requiring further domestic implementation, in particular through comparing the compatibility between our international and regional obligations and the state of domestic legislation and policies, and to make concrete recommendations to fill the gaps.
 - 3) On the basis of this analysis, to continue the implementation of the ECOWAS IHL Plan of Action and ensure National IHL Plans of Action are operational or enacted by 2020, towards the adoption of all necessary Legislative, Administrative and Practical measures at the domestic level.
 - 4) To continue to consult the ECOWAS Commission and ICRC Delegations in West Africa for technical guidance on the implementation of the ECOWAS IHL Plan of Action, and on domestic implementation measures needed to meet IHL obligations and increase the level of implementation.
 - 5) To ensure regular reporting of achievements and challenges in implementing the ECOWAS IHL Plan of Action to the ECOWAS Commission, for effective monitoring and evaluation.

Done at Abuja, this 26th Day of September, 2019.



Mme Assétou Traoré Rabiou

Chairman

For the Meeting

ANNEXE IV : RÉOLUTION DE LA XXXIII^E CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX- ROUGE ET DU CROISSANT- ROUGE, GENÈVE (SUISSE) 9-12 DÉCEMBRE 2019

RÉSOLUTION (FR 33IC/19/R1)

S'APPROPRIER LE DIH : FEUILLE DE ROUTE POUR AMÉLIORER LA MISE EN ŒUVRE NATIONALE DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

La XXXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

réaffirmant que, en dépit des nouvelles évolutions et des nouveaux défis qui caractérisent la guerre contemporaine, le droit international humanitaire (DIH) demeure aussi pertinent aujourd'hui que par le passé, dans les conflits tant internationaux que non internationaux,

rappelant que le DIH, tel qu'applicable, doit être pleinement appliqué en toutes circonstances, sans aucune distinction défavorable fondée sur la nature ou l'origine du conflit armé, ni sur les causes soutenues par les parties au conflit ou attribuées à celles-ci,

reconnaissant que les efforts déployés par les États et les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) pour éviter ou réduire au minimum les conséquences humanitaires terribles des conflits armés peuvent aussi contribuer à traiter leurs causes profondes et leurs différentes répercussions,

rappelant que les personnes qui ne participent pas directement aux hostilités doivent, en toutes circonstances, être traitées avec humanité, sans aucune distinction de caractère défavorable basée sur la race, la couleur, la religion ou la croyance, le sexe, la naissance ou la fortune, ou tout autre critère analogue,

reconnaissant que les conflits armés peuvent affecter différemment les femmes, les hommes, les filles et les garçons, en fonction aussi de leur âge, de leur handicap éventuel et de leur milieu social, et que ces différences doivent être prises en compte dans la mise en œuvre et l'application du DIH, afin d'assurer à tous une protection adéquate,

soulignant que l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi que les besoins et les vulnérabilités spécifiques des filles et des garçons devraient être dûment pris en considération lors de la planification et la conduite des formations militaires et des activités humanitaires, selon que de besoin,

relevant que 2019 marque le 70^e anniversaire de l'adoption des Conventions de Genève de 1949, se félicitant de leur ratification universelle, et exprimant l'espoir que d'autres traités de DIH seront eux aussi universellement acceptés,

soulignant que, dans de nombreux cas, les parties aux conflits armés prennent des mesures pour faire en sorte que le DIH soit respecté au cours de leurs opérations militaires, par exemple en annulant ou en interrompant des attaques contre des objectifs militaires lorsqu'elles pourraient causer incidemment des pertes en vies humaines dans la population civile, des blessures aux personnes civiles, des dommages aux biens de caractère civil, ou une combinaison de ces pertes et dommages, qui seraient excessifs par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu ; en permettant aux civils d'échanger des nouvelles personnelles avec les membres de leur famille, où qu'ils se trouvent ; ou en traitant les détenus avec humanité,

profondément préoccupée néanmoins par le fait que des violations du DIH continuent d'être commises et qu'elles peuvent avoir des conséquences humanitaires terribles, et soulignant qu'un plus grand respect du DIH constitue une condition préalable indispensable pour réduire au minimum les conséquences humanitaires néfastes des conflits armés et améliorer ainsi la situation des personnes qui en sont victimes,

rappelant qu'il est essentiel de mettre en œuvre les obligations internationales au niveau national pour s'acquitter de l'obligation de respecter le DIH, et reconnaissant le rôle premier des États à cet égard,

prenant note du rôle et des mandats importants des composantes du Mouvement s'agissant de promouvoir la mise en œuvre du DIH et conformément aux Statuts du Mouvement, en particulier le rôle unique des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge (Sociétés nationales) en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, en vertu duquel elles diffusent et aident leur gouvernement à diffuser le DIH, prennent des initiatives à cet égard, et collaborent avec leur gouvernement pour faire respecter le DIH et assurer la protection des emblèmes distinctifs reconnus par les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels,

reconnaissant que les comportements sur le champ de bataille peuvent être influencés positivement par l'intégration du DIH dans la pratique militaire, par exemple en incorporant les principes et les concepts du DIH dans les doctrines et les procédures, en fournissant des conseils juridiques sur le DIH aux commandants lors des opérations militaires et en dispensant des formations sur le DIH adaptées aux tâches et responsabilités militaires individuelles,

soulignant la valeur fondamentale que constitue le respect de la dignité humaine en période de conflit armé, et que l'on retrouve non seulement dans le DIH mais également dans les règles et principes propres à différentes religions et traditions, ainsi que dans l'éthique militaire, et reconnaissant qu'il est important qu'un dialogue existe entre les acteurs pertinents et que des efforts soient menés à cet effet,

insistant sur l'importance capitale de faire fond sur les efforts déjà entrepris pour parvenir à mettre en œuvre et à diffuser plus efficacement le DIH, et de démontrer les bienfaits de ce droit pour toutes les parties aux conflits armés ainsi que pour la protection de toutes les personnes qui en sont victimes,

convaincue que les mesures recommandées ci-après constituent une feuille de route utile pour une mise en œuvre effective du DIH au niveau national,

1. **demande** instamment à toutes les parties aux conflits armés de respecter pleinement leurs obligations au titre du DIH ;
2. **demande** aux États d'adopter au niveau national toutes les mesures législatives, administratives et pratiques qui s'imposent pour mettre en œuvre le DIH, et les invite à procéder, si possible avec le soutien de la Société nationale, à une analyse des domaines dans lesquels des mesures de mise en œuvre nationale sont encore requises ;
3. **prend** acte avec satisfaction des efforts et des initiatives des États pour diffuser le DIH et en promouvoir le respect, en sensibilisant les civils et les militaires, et pour mettre en place des mesures de mise en œuvre, et encourage vivement le renforcement de ces mesures et initiatives ;
4. **encourage** tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier les traités de DIH auxquels ils ne sont pas encore parties ou d'y adhérer, y compris les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève, et rappelle que les États peuvent déclarer reconnaître la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, telle que constituée en application de l'article 90 du Protocole I additionnel aux

Conventions de Genève, et que cela peut contribuer à une attitude de respect du DIH ;

5. **prend** acte du rôle efficace et du nombre croissant des commissions et autres instances nationales de DIH qui apportent conseils et aide aux autorités nationales pour la mise en œuvre, le développement et la diffusion du DIH, et encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de mettre en place une telle instance ;
6. **rappelle** les résultats de la quatrième réunion universelle des commissions et autres instances nationales de DIH, qui s'est tenue en 2016, et appelle au renforcement de la coopération entre ces entités aux niveaux international, régional et interrégional – en particulier par une présence et une participation active aux réunions universelles, régionales et autres réunions régulières de ces instances, ainsi que par l'intermédiaire de la nouvelle communauté numérique créée pour les commissions et autres instances nationales de DIH suite aux recommandations formulées par les participants à la réunion universelle de 2016 ;
7. **encourage** vivement les États à tout mettre en œuvre pour intégrer davantage le DIH dans la doctrine, la formation et l'entraînement militaires ainsi qu'à tous les niveaux de la planification et du processus décisionnel militaires, de telle sorte que ce droit soit pleinement incorporé dans la pratique militaire et se reflète aussi dans l'éthos militaire, et rappelle qu'il est important que des conseillers juridiques soient disponibles au sein des forces armées d'un État pour conseiller les commandants, à l'échelon approprié, quant à l'application du DIH ;
8. **encourage** les États et les composantes du Mouvement, en particulier les Sociétés nationales, à mener des activités concrètes et, le cas échéant, coordonnées, notamment à travers des partenariats avec les milieux universitaires et des praticiens s'il y a lieu, pour diffuser efficacement le DIH, en accordant une attention particulière aux acteurs appelés à mettre en œuvre ou à appliquer ce droit, tels que les militaires, les fonctionnaires, les parlementaires, les procureurs et les juges, tout en continuant à le diffuser au niveau national aussi largement que possible auprès du grand public, en particulier auprès des jeunes ;
9. **demande** aux États de protéger les plus vulnérables parmi les personnes touchées par un conflit armé, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées, et de prendre des mesures pour qu'ils reçoivent en temps opportun une assistance humanitaire efficace ;
10. **encourage** les États et les composantes du Mouvement – sans qu'ils cessent pour autant de s'appuyer sur des méthodes de diffusion du DIH d'une efficacité éprouvée – à envisager de nouvelles méthodes innovantes et appropriées pour promouvoir le respect du DIH, faisant par exemple appel à des moyens numériques et autres, tels que les jeux vidéo, et, lorsque c'est possible, à prendre en considération dans ces méthodes la voix des personnes touchées par des conflits armés ainsi que leur perception du DIH ;
11. **rappelle** les obligations qui incombent aux Hautes Parties contractantes aux Conventions de Genève et au Protocole additionnel I de prendre toute mesure législative nécessaire pour fixer les sanctions pénales adéquates à appliquer aux personnes ayant commis, ou donné l'ordre de commettre, une infraction grave à ces Conventions ou à ce Protocole, selon le cas, et de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser tout autre acte contraire auxdites Conventions ou à d'autres obligations applicables au titre du DIH, et rappelle aussi les obligations en matière de répression des violations graves du DIH ;
12. rappelle également les obligations qui incombent aux Hautes Parties contractantes aux Conventions de Genève et au Protocole additionnel I de rechercher les personnes prévenues d'avoir commis, ou d'avoir ordonné de commettre, l'une ou l'autre de ces infractions graves, et de les déférer à leurs propres tribunaux, quelle que soit leur nationalité, ou, selon les conditions prévues par leur propre législation, les remettre pour jugement à une autre Partie contractante intéressée à la poursuite, pour autant que cette Partie contractante ait retenu contre lesdites personnes des charges suffisantes ;
13. invite les États à échanger des exemples et des bonnes pratiques concernant les mesures nationales de mise en œuvre qu'ils ont prises conformément à leurs obligations au titre du DIH, ainsi que d'autres mesures qui iraient au-delà de leurs obligations respectives au regard du DIH, notamment en ayant recours aux outils disponibles ainsi qu'aux commissions et autres instances nationales de DIH, lorsqu'elles existent, en application des résolutions de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, y compris la présente feuille de route.

ANNEXE V : LISTE DES PARTICIPANTS

LISTE DES PARTICIPANTS

RÉUNION ANNUELLE DE LA CEDEAO ET DU CICR SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DIH EN AFRIQUE DE L'OUEST 1^{ER} – 2 DÉCEMBRE 2020




PAYS	MINISTÈRE OU ORGANISME	NOM/PRÉNOM	TITRE	COORDONNÉES/CONTACTS DES PARTICIPANTS
Benin	Ministère de la Justice et de la Législation	Inès Laurenda Hadonou Toffoun	Directrice de l'Education Surveillée et des Droits Humains	ineslaurenda@yahoo.fr
	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération	Randal Oguidan	Chef Service des Droits Humains à la Direction des Affaires Juridiques	elrandofr@yahoo.fr
Burkina Faso	Conseiller des Affaires Etrangères a la Direction Générale des Affaires Juridiques et Consulaires	Bernard Tago	Conseiller des Affaires Etrangères a la Direction Générale des Affaires Juridiques et Consulaires	tagob@yahoo.fr +22670766599
	Comité interministériel des droits humains et du droit international humanitaire	Julie Francine Yonli-Yameogo	Secrétaire Permanente	Julieyonli2@gmail.com +226 71 43 53 48
Cape Verde	CNDHC	Arlindo Sanches	CNDHC	
Cote d'Ivoire	Ministère de la Justice.	Botty Jerome Trabi	Magistrat	trabibotty@gmail.com +225 07298441
Ghana	Office of the Attorney-General and Ministry of Justice	Adadevoh Cecil	Principal State Attorney	adadevohcecil@gmail.com
Guinea	Ministere des Affaires Etrangères et des Guineens	Gaoussou Soumah	Directeur adjoint des affaires juridiques et consulaires	soumahgaoussou08@gmail.com +224622009250
Guinée Bissau	Ministério dos Negócios Estrangeiros e Comunidades	Evaristo Vieira	Jurista da Direccao Geral da Poitica Externa. Primeiro Conseiros de Embaixada	evaristo.vieira@gmail.com

PAYS	MINISTÈRE OU ORGANISME	NOM/PRÉNOM	TITRE	COORDONNÉES/CONTACTS DES PARTICIPANTS
Liberia	Liberia National Commission on Small Arms	Teklo Maxwell Grigsby,	II- Chairperson	
		Vivian D. Dogbey	Director of Program	
Mali	Ministère des Affaires Etrangères	Diambéré Sylla		djasylla@yahoo.fr +223 76 37 14 89
	Ministère de la justice	Sacko Modibo	Conseiller	
Niger	Ministère de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes	Zabeirou Alfa Zazi	Directeur de la Législation	alfazazibeirou@gmail.com +227 89 80 87 78
Nigeria	Federal Ministry of Justice. International and Comparative Law Department	Awanen Janet	Deputy Director	jsawanen@yahoo.com +2347069395799
		Gomo Esther	IHL Desk officer	esthergomo2@gmail.com +2348187307112
Sierra Leone	Office of the Attorney-General and Minister of Justice	Mr Allieu Vandi Koroma	State Counsel	allieuvandi@gmail.com +23276335579
The Gambia	Ministry of Justice.	Kumba Jow	Principal State Counsel	kumbajow@gmail.com +2207288745
Togo	Ministère de la Justice et de la Législation	Komlan Midotepe	Charge de mission	komlan.midotepe@yahoo.com +228 90996830
	Ministère des Affaires Etrangères, de l'intégration régionale et des togolais de l'extérieur	Noundja Nakpergou	Chef de la division des affaires juridiques	nakthierry@gmail.com +228 90178055

Nous portons assistance aux personnes touchées par un conflit armé ou d'autres situations de violence partout dans le monde, mettant tout en oeuvre pour améliorer leur sort et préserver leur dignité, souvent en collaboration avec nos partenaires de la Croix-Rouge et du CroissantRouge. Nous nous efforçons en outre de prévenir la souffrance par la promotion et le renforcement du droit et des principes humanitaires universels. Dans les zones de conflit, les communautés savent qu'elles peuvent compter sur notre soutien : nous travaillons en étroite coopération avec elles afin de comprendre leurs besoins, et menons toute une série d'activités d'importance vitale pour y répondre. Notre expérience et notre savoir-faire nous permettent de réagir de manière rapide, efficace et impartiale



ECOWAS Commission
101, Yakubu Gowon Crescent, P. M.B. 401.
Asokoro, Abuja, Nigeria.
E-mail: info@ecowas.int
www.ecowas.int

 facebook.com/icrc
 twitter.com/icrc_Africa
 instagram.com/icrc

ICRC Abuja
5 Queen Elizabeth Street
Asokoro District, FCT
P.M.B 7654
T +234 810 709 5551/2
abj_abuja@icrc.org
www.icrc.org
© ICRC, June 2023

